

## SRESRI MAINTIEN DES ARC

### Rapport n°005

#### Exposé des motifs

Dans ce SRESRI, le devenir des attributions pour les bourses doctorales reste assez flou. En Rhône-Alpes, ces bourses doctorales étaient définies via les ARC. Un dispositif qui fonctionnait assez bien dans lequel l'ensemble des matières de l'ESR pouvait obtenir ces bourses. Nous proposons donc cet amendement pour le maintien des ARC dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au vu de l'importance des bourses doctorales dans l'ESR, il est primordial d'avoir un dispositif et des critères clairs et précis.

#### Dispositif :

Modifier le point I-1) comme suit :

I-1) D'adopter le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation (SRESRI) présenté en annexe 1, sous réserve d'intégrer la modification suivante :

Chapitre IV-5-a, page 19, commencer le second paragraphe par la phrase suivante :

« Les bourses doctorales seront attribuées via les ARC, selon le dispositif existant en Rhône-Alpes qui sera étendu à l'Auvergne. En fonction de la typologie des projets de recherche... [...] »